

République française
Département du Bas-Rhin



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023 À 14H30 STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON CARRÉ

Convocation du 11 octobre 2023

Membres en exercices 30 titulaires	Membres présents :	12 titulaires
30 suppléants		4 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires : Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants : Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN

Suppléants : Camille BADER

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Suppléant : Daniel LENGENFELDER

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH qui a donné procuration à Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL qui a donné procuration à Justin VOGEL, Denis SCHULTZ

Suppléants : Bernard SCHNEIDERLIN, Jacky WOLFARTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Marc HOFFSESS, Pia IMBS, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Suzanne BROLLY, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Pierre OZENNE, Benjamin SOULET

Membres absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL, Julien KOEGLER

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Claude FROEHLI

Assistaient : Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS ; Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable /syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PESCOZ, chargé d'étude principal en planification/ADEUS ;

Accusé de réception en préfecture
67-20702705-20231027-SC-17-2023-02
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2023
2. Installation de nouveaux délégués
3. Retour sur les avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
4. Retour sur les délibérations prises par le Bureau en matière de personnel
5. Retour sur les délégations de la Présidente : mandat d'étude pour l'assurance statutaire avec le Centre de gestion du Bas-Rhin
6. Décision modificative n°1
7. Débat d'orientation budgétaire 2024
8. Révision du SCOTERS : Point d'étape sur le volet foncier
9. Divers

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-CS-17-10-2023-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition du vice-président, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2023 a été adressé à tous les membres le 28 mars 2023. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2023.

2. Installation de nouveaux délégués

La Communauté de communes du Canton d'Erstein dispose de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, selon les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Par délibération du 12 avril 2023, la Communauté de communes du Canton d'Erstein a modifié ses délégués au SCOTERS.

- M. Jean-Pierre ISSENHUTH, suppléant jusque-là, devient délégué titulaire en remplacement de M. Eddy MULLER
- M. Guillaume FORGIARINI est désigné délégué suppléant

Le comité syndical acte l'installation de ces nouveaux membres.

3. Retour sur les avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme

Les extraits correspondants sont consultables sur le site internet du syndicat mixte : <https://www.scoters.org/territoire-organisation/les-instances-politiques-et-decisions/>

Bureau du 29 août 2023

7.2023 Permis de construire : installation d'un parc solaire à Eschau

Réunion du Bureau du 5 juin 2023

5.2023 PLU de Uttenheim : révision

6.2023 PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg : modification n°4

Réunion du Bureau du 9 février 2023

1.2023 Permis d'aménager (modificatif) Lotissement les Vergers à Gimbrett-Berstett
2.2023 Permis d'aménager Lotissement « La Schwemm II » à Schœnstein
3.2023 Permis d'aménager Zone d'activités du Martzenberg à Truchtersheim

Accusé de réception en préfecture
05/26/2023 10:51:23
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

4.2023 SCoT de Saverne Plaine et Plateau (arrêt)

4. Retour sur les délibérations prises par le Bureau en matière de personnel

Les extraits correspondants sont consultables sur le site internet du syndicat mixte : <https://www.scoters.org/territoire-organisation/les-instances-politiques-et-decisions/>

Réunion du Bureau du 5 juin 2023

7.2023.1 Évolution du forfait « mobilités durables »

5. Retour sur les délégations de la Présidente : mandat d'étude pour l'assurance statutaire avec le Centre de gestion du Bas-Rhin

Vu la délibération du 22 septembre 2020 donnant délégation à la Présidente en matière d'assurance, le comité syndical est informé qu'elle a confirmé au Centre de gestion du Bas-Rhin, par courrier du 26 mai 2023, l'intérêt du syndicat mixte de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat d'étude au CDG67 pour participer au renouvellement du marché d'assurance statutaire.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

Les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis au comité syndical afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

6. Décision modificative n°1

Le budget 2023 ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais de personnel, compte tenu d'évolutions intervenues en cette fin d'année et non connues au moment de l'établissement des budgets, et du versement en 2023 de sommes dues au titre de l'année 2022 (mise à disposition de Céline Fourile).

1 000 € sont à transférer au compte 64111 depuis le compte 617.

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20231027-CS-17-10-2023-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--

chapitre	article	désignation	Décision modificative
011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	617	Études et recherche	-1000 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	64111	Personnel titulaire	+1000 €

Afin de permettre au syndicat mixte de couvrir ses frais de personnel pour l'année 2023, une décision modificative est à apporter au budget primitif 2023.

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- 1) Accepte d'apporter au Budget 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

Chapitre 011 - article 617 : - 1000 €

Chapitre 012 - article 64111 : + 1000 €

- 2) Autorise Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

7. Débat d'orientation budgétaire 2024

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Contribution des membres :

En 2024, il est proposé d'augmenter la contribution des membres en intégrant le taux de l'inflation 2022, de 5,2% mais encadré à 1,5 %, et de l'ajuster à la population Insee 2020.

Le total des contributions serait alors de 360 045 €, soit + 5 321 € par rapport à 2023, répartis de la façon suivante, sachant que les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adoptés en juillet 2017, fixent ainsi la répartition pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

	Population 2019	Participations 2023	Population 2020	Participations 2024
Eurométropole de Strasbourg	505 272	283 778 €	511 552	288 036 €
CC du Canton d'Erstein	48 137	37 787 €	48 327	38 224 €
CC du Pays de la Zorn	16 110	12 646 €	16 177	12 795 €
CC du Kochersberg	26 130	20 512 €	26 538	20 990 €

La contribution à l'ADEUS sera de 150 000 € pour 2024 (montant stable) dont 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement, comme procédé depuis 2018.

Agence de Régulation Préfecture
067-256702705-20231027-CS-17-10-2023-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Les charges de gestion courante seront de 29 535 € au budget primitif.

Ce chapitre sera abondé au budget supplémentaire, notamment l'article 6226 Honoraires.

Les charges de personnel seront en hausse en 2024 à hauteur de 200 000 € (190 000 € en 2023).

Cette hausse s'explique par :

- la revalorisation du point d'indice (1,5% au 01/07/2023) ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024 ;
- les avancements d'échelon prévus ;
- la prévision d'augmentation de 1 point de la cotisation employeur CNRACL (de 30,65% à 31,65% du traitement indiciaire) ;
- la revalorisation du taux de prise en charge des abonnements de transport (de 50% à 75% au 01/09/2023) ;
- l'augmentation de la prime mobilité de 200€ à 300€ en 2023.

Il est précisé concernant le personnel que :

Les 3 agents du syndicat mixte sont des fonctionnaires titulaires (1 ingénieur principal, 1 attaché et 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Les agents du syndicat mixte travaillent 39 heures par semaine (protocole ARTT du 23 mars 2002), ont 25 jours de congés payés et 24 jours de RTT (moins 1 journée solidarité). Les congés et les RTT sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les agents bénéficient de chèque déjeuner d'un montant de 8 € par jour travaillé, dont 50 % sont à la charge du syndicat mixte. Le montant reste inchangé depuis sa mise en place en octobre 2010 dans le cadre des mesures d'actions sociales.

Depuis janvier 2014, les agents peuvent bénéficier de la participation employeur concernant la protection sociale complémentaires sous réserve d'adhérer à un contrat labellisé :

- Dans le domaine de la santé : 300 € par an par agent + 60 € par enfant
- Dans le domaine de la prévoyance : 120 € par an par agent.

Ces participations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

La dotation aux amortissements pour l'année 2024 est de 55 000 € (44 500 € en 2023)

Le montant des amortissements augmente mécaniquement chaque année suivant les dépenses d'investissement réalisées (en 2023 : la moitié de la cotisation à l'ADEUS, équipements informatiques et visioconférence) et selon les taux d'amortissements fixés.

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2024, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	200 000 €
Gestion courante et autres charges	29 535 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €
Charges exceptionnelles	500 €
Dotation aux amortissements	55 000 €
TOTAL	360 045 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	40 280 €
Immobilisations incorporelles	10 000 €
TOTAL	50 280 €

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-CE-17-10-2023-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception en préfecture : 27/10/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	360 045 €
TOTAL	360 045 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	55 000 €
FCTVA	280 €
TOTAL	50 280 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	360 045 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	50 280 €
TOTAL DEPENSES	410 325 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	360 045 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 280 €
TOTAL RECETTES	410 325 €

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 12 décembre 2023, sur la base du DOB.

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2024 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Vice-président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

8. Révision du SCOTERS : Point d'étape sur le volet foncier

Les travaux de révision du SCOTERS se poursuivent actuellement avec des ateliers thématiques dans la perspective de l'écriture du DOO. Les délégués aux SCOTERS sont invités à s'y inscrire afin de contribuer à l'écriture à venir de ce document à caractère prescriptif.

La synthèse sera présentée lors d'un prochain comité syndical.

Thématiques d'ateliers*	Dates	Pilotes
MOBILITÉ - DÉPLACEMENTS	22 septembre à 9h	Françoise SCHAETZEL et Xavier ULRICH
ÉNERGIE - RÉSILIENCE - VULNÉRABILITÉ	13 octobre à 9h30	Marc HOFFSESS et Benoît DINTRICH
TVB - AGRICULTURE - SOLS	17 novembre à 13h	Thierry SCHAAL et Jacques BAUR
ÉCONOMIE - COMMERCE	24 novembre à 9h	Stéphane SCHAAL et Bernard FREUND
HABITAT - ARMATURE	1 ^{er} décembre à 16h30	

Horaire modifié – à préciser

Accusé de réception en préfecture
07-2023-1027-CS-17-10-2023-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/10/2023

Le bureau a fait le choix **d'aborder les sujets relatifs au foncier en comité syndical.**

Comme le demande le code de l'urbanisme, le SCOTERS révisé aura à :

- « fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation (dans le PAS – *art. 141-3*) »
- « définir les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique » (dans le DOO – *art 141-10*).

Aussi, le comité syndical permettra un point d'étape sur le volet foncier ainsi qu'un échange sur la base des éléments de connaissance à ce stade et des perspectives de décisions locales à venir :

- Point d'actualité ZAN/SRADDET, suite à la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux »
 - Impact local
- Éléments de connaissance sur les données locales
 - Choix en cours et à faire dans le cadre de la révision

9. Divers

- Deux réunions publiques se sont tenues sur le PAS, afin de respecter les objectifs de concertation fixés dans notre délibération de prescription de la révision : à Lipsheim le 26 septembre (environ 25 participants) et à Stutzheim-Offenheim le 16 octobre (environ 70 participants).
- Le prochain comité syndical se tiendra le 12 décembre à 14h30.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 27 OCT. 2023

La publication le 27 OCT. 2023

Strasbourg, le 27 OCT. 2023


**Le Vice-président
Justin VOGEL**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-CS-17-10-2023-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Membres présents :**Communauté de communes du Kochersberg :**

Titulaires : Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants : Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN

Suppléants : Camille BADER

Membres absents excusés :**Communauté de communes du Kochersberg :**

Titulaire : Alain GROSSKOST

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Suppléant : Daniel LENGENFELDER

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH qui a donné procuration à Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL qui a donné procuration à Justin VOGEL, Denis SCHULTZ

Suppléants : Bernard SCHNEIDERLIN, Jacky WOLFARTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Marc HOFFSESS, Pia IMBS, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Suzanne BROLLY, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Pierre OZENNE, Benjamin SOULET

Membres absents :**Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL, Julien KOEGLER

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Claude FROEHLI

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2023
2. Installation de nouveaux délégués
3. Retour sur les avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
4. Retour sur les délibérations prises par le Bureau en matière de personnel
5. Retour sur les délégations de la Présidente : mandat d'étude pour l'assurance statutaire avec le Centre de gestion du Bas-Rhin
6. Décision modificative n°1
7. Débat d'orientation budgétaire 2024
8. Révision du SCOTERS : Point d'étape sur le volet foncier
9. Divers

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20231027-CS-17-10-2023-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023
--